

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal



SEANCE DU 24/09/2019

Présents : M.M.

POZZONI Bruno,

Bourgmestre - Président ;

HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim,

LEHEUT Émérence,

Echevins ;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves,

SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, THUIN

Thierry, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, ~~PULIDO NAVARRO Katia,~~

DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, DINEUR Anaïck, ~~VARLET Etienne,~~

HUBOT Aurélie, CHEVALIER Ann,

Conseillers ;

LEMAIRE Evelyne,

Directrice générale f.f.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE POUR LES GARDERIES DU
MATIN ET DU SOIR DANS LES ECOLES ET DES JOURNEES DE CONFERENCES
PEDAGOGIQUES.**

Pour les exercices 2020 à 2025 inclus.

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 et l'arrêté d'application du 3 décembre 2003 relatifs à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien scolaire ;

Considérant que des garderies pour les élèves sont organisées dans les écoles communales de notre commune, tant le matin que le soir ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance par garderie à payer par les parents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/12/2015 relative à la participation financière des parents en matière de garderies du matin et du soir ainsi que celle du 20/09/2016 relative à la participation financière des parents lors de journées de conférences pédagogiques ;

Considérant que le Collège communal du 21/11/2014 a marqué son accord sur l'organisation de journées sportives lors de conférences pédagogiques en collaboration avec l'ASBL Vivasport ;

Considérant que le Collège communal du 09/05/2016 a marqué son accord de principe sur l'organisation d'une garderie payante lors des journées de conférences pédagogiques que Vivasport n'assure pas par manque d'inscrits ;

Considérant que ladite participation financière constitue une redevance, dont il convient de faire arrêter le règlement par le Conseil ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 09/09/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09/09/2019 et joint en annexe ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 20 OUI – 3 NON – 2 ABSTENTIONS,

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour les garderies scolaires du matin et du soir ainsi que pour les journées de conférences pédagogiques non assurées par l'ASBL Vivasport.

Article 2 : La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui a bénéficié du service de garderie, c'est-à-dire par ses parents ou alliés jusqu'au 4^{ème} degré en ligne directe ou collatérale ou par le tuteur.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- Le matin avant 7h30 et le soir après 16h30 : 1€/la demi-heure entamée
- Le mercredi, à partir de 13h30, pour un temps d'accueil n'excédant pas une heure : 1€/demi-heure. Au-delà d'une heure, un forfait de 3€ pour toute l'après-midi sera demandé, peu importe l'heure à laquelle on vient rechercher l'enfant.
- La journée de conférence pédagogique non assurée par l'ASBL Vivasport par manque de participants inscrits : 6-€/la journée de 8h30 à 15h30.

La redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, suivant les modalités définies précédemment par le Conseil communal en sa séance du 15/12/2015.

Toutefois pour les enfants inscrits aux ateliers sportifs et culturels le mercredi après-midi, la participation financière des parents s'élève forfaitairement à 1€.

Article 4 : Pour les ménages qui comptent plus de deux enfants domiciliés à la même adresse – la preuve à fournir étant une composition de ménage à obtenir à l'Administration communale du lieu de domicile – les frais à payer pour la participation des enfants aux garderies organisées après 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à partir de 13h30 les mercredis ne sont plus dus à partir du troisième enfant participant.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

**La Secrétaire,
(s) Evelyne LEMAIRE**

**Le Président,
(s) Bruno POZZONI**

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,



Evelyne LEMAIRE



Bruno POZZONI